

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, dix-neuf heures, le jeudi 09 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Étaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{rs} DELAFOSSE, PACCEU M^{mes} DIRUY, LEBRUN, HERBET, Adjoints, M^{mes} BRUNET, DEMORY, GAPENNE, HOLTZMANN, PRUVOST, M^{rs} LETHELLIEZ, LOGNON, METAIS, THUILLIER, VIOLETTE.

Absents excusés :

M. BIENAIMÉ qui donne pouvoirs à M^{me} HERBET,
M^{me} HETELAY qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE,
M^{me} ROGIER qui donne pouvoirs à M^{me} BRUNET,
M. DARIBOT qui donne pouvoirs à M^{me} LEBRUN,
M^{me} TELLIER qui donne pouvoirs à M. LOGNON,
M. JACQUART.

Secrétaire de séance : M^{me} HERBET Christel qui précise que les débats seront enregistrés. Il n'y a pas d'objection.

*Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025 doit faire l'objet d'un rectificatif.
En effet, Madame PRUVOST qui avait donné pouvoirs était finalement présente à la réunion.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

➤ COMMANDE PUBLIQUE :

● Attribution des lots – Projet de construction des locaux du personnel technique communal

- Vu le Code Général des collectivités,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 09/10/2025,
- Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de retenir les offres mieux disantes des entreprises listées ci-dessous afin de mener à bien les travaux des locaux du personnel technique communal, à FLIXECOURT (80420),

● **Lot N°1 : VRD – ABORDS – COLAS**

Pour un montant de 88 039.73€ HT

● **Lot N°2 : Gros œuvre – FP CONSTRUCTIONS**

Pour un montant de 61 823.58€ HT

● **Lot N°3 : Charpente bois – CHARPENTE IDEAL**

Pour un montant de 6 880.42€ HT

● **Lot N°4 : Charpente métallique – CMB**

Pour un montant de 14 254.00€ HT

● **Lot N°5 : Couverture– bardage - FONTAINE**

Pour un montant de 19 764.97€ HT

● **Lot N°6 : Menuiserie aluminium – TECMIR**

Pour un montant de 13 907.00€ HT

● **Lot N°7 : Platerie - TECHNI PLAFONDS**

Pour un montant de 25 076.00€ HT

● **Lot N°8 : Électricité – EIFFAGE SIDEM**

Pour un montant de 14 000.00€ HT

● **Lot N°9 : Plomberie – sanitaire - LAMPIN**

Pour un montant de 9 447.85€ HT

●**Lot N°10 : Climatisation – LAMPIN**

Pour un montant de 10 513.24€ HT

●**Lot N°11 : Carrelage – RC2B**

Pour un montant de 19 482.45€ HT

●**Lot N°12 / Peinture – CARO BAT**

Pour un montant de 3 071.50€ HT

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés correspondant à cette opération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

➤ **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

●**Maintien ou non des fonctions de Monsieur METAIS Didier, Adjoint au Maire, après retrait de ses délégations**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

-Vu l'arrêté en date du 26/05/2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Didier METAIS, dans les domaines suivants :

Administration générale de la Commune – Bâtiments communaux – Habitat – Associations sportives – Gestion des salles de sport - Urbanisme.

-Vu l'arrêté n°2025_15SEPT en date du 15/09/2025, portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier METAIS, Adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin ordinaire, public ou secret et de décider :

du maintien ou non des fonctions de Monsieur Didier METAIS, Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier METAIS, Adjoint au Maire,

- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret,

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur le Maire procède au dépouillement et proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 02

Nombre de bulletins POUR le maintien de fonctions d'Adjoint : 05

Nombre de bulletins CONTRE le maintien de fonctions d'Adjoint : 14

Ayant obtenu 14 voix CONTRE, Monsieur Didier METAIS cesse ses fonctions en tant qu'adjoint au Maire.

●Détermination du nombre d'adjoints suite au retrait de fonction de 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales.

-Vu la délibération N°02/2020/09 du 24/05/2020 fixant le nombre des Adjoints à six,

-Vu la délibération N°05/2025/36 portant retrait de fonction de Monsieur METAIS Didier en tant qu'Adjoint,

-Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions :

-supprimer le poste d'Adjoint,

-remplacer l'adjoint et maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-décide de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 01

Nombre de bulletins pour supprimer le poste d'adjoint : 10

Nombre de bulletins pour maintenir à 6 le nombre d'adjoints : 10

N'ayant pas obtenu de majorité, il est proposé de procéder à un second tour de scrutin.

Second tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 00

Nombre de bulletins pour supprimer le poste d'adjoint : 10

Nombre de bulletins pour maintenir à 6 le nombre d'adjoints : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour :

-décide de maintenir à six le nombre des Adjoints au Maire,

-décide que le nouvel adjoint occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

●Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

-Vu l'article L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'arrêté du Maire N°2025_15SEPT, du 15/09/2025 portant retrait de délégations consenties à Monsieur METAIS Didier – 1^{er} Adjoint au Maire,

-Vu la délibération N°05/2025/36 portant retrait de fonctions de Monsieur METAIS Didier en tant qu'Adjoint au Maire,

-Vu la délibération N°05/2025/37 fixant à 6 le nombre d'adjoints,

-Où l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un nouvel Adjoint au Maire qui prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, et chacun des adjoints se trouvant au rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le scrutin se déroulera à main levée et à la majorité absolue des votes.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats.

La candidature de Monsieur PACCEU Ronan est proposée.

Il n'est pas fait acte d'autres candidatures.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur PACCEU Ronan et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le vote se déroule à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Votants	: 21
Pour	: 16
Contre	: 00
Abstentions	: 05
Majorité absolue	: 09

Monsieur PACCEU Ronan ayant obtenu la majorité absolue des votes est élu Adjoint au Maire et prendra place au 6^{ème} rang du tableau des adjoints en charge des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

● Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux
Annule et remplace la délibération N°04/2021/32 du 10/09/2021

Le Conseil Municipal,

- Où l'exposé du Maire,
- Vu les élections municipales du dimanche 15 Mars 2020,
- Vu la délibération N°05/2020/42 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-24-al 1,
- Vu l'arrêté 2025_15SEPT_1 portant retrait des délégations consenties à Monsieur METAIS Didier – 1^{er} Adjoint au Maire,
- Vu la délibération N°05/2025/36 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont décidé de faire cesser les fonctions de Monsieur Didier METAIS en tant qu'Adjoint au Maire,
- Vu la délibération 05/2025/37 portant sur la détermination du nombre d'adjoints,
- Vu l'élection du 09/10/2025 de Monsieur PACCEU Ronan en tant qu'Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par :

21 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention

-fixe les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire de la manière suivante :

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
(Réf. art. L.2123-20-1, I, 1^{er} alinéa et 2^{ème} alinéa du C.G.C.T.)

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 au 01/01/2024

Valeur de l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2024 : 49 326.24 € annuel (4 110.52 € bruts mensuels)

NOM-PRÉNOM	FONCTION	% IBT (1027 au 01/01/2024)
GAILLARD Patrick	Maire	51.60
LEBRUN Céline	1 ^{ère} Adjointe	15.66
BIENAIME Mickaël	2 ^{ème} Adjoint	15.66
DIRUY Anne-Marie	3 ^{ème} Adjointe	15.66
DELAFOSSÉ Philippe	4 ^{ème} Adjoint	15.66
HERBET Christel	5 ^{ème} Adjointe	15.66
PACCEU Ronan	6 ^{ème} Adjoint	4.48
BRUNET Sophie	Conseillère Municipale	4.48
DEMORY Monique	Conseillère Municipale	4.48
PRUVOST Carine	Conseillère Municipale	4.48
THULLIER Martial	Conseiller Municipal	4.48
DARIBOT Pascal	Conseiller Municipal	4.48

- décide qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires, le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux bénéficieront de plein droit de la majoration correspondante de leurs indemnités de fonction,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

→Monsieur le Maire nomme 2 adjoints délégués supplémentaires :

-Monsieur THUILLIER Martial en charge des associations sportives, de la gestion des salles et de la vie associative.

-Monsieur DARIBOT Pascal en charge de l'environnement.

Le bureau municipal est désormais composé comme suit :

-Monsieur le Maire

-6 adjoints

-5 adjoints délégués

●Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux Majoration

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé du Maire,

-Vu les élections municipales du dimanche 15 Mars 2020,

-Vu la délibération N°05/2020/42 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT,

-Vu l'arrêté 2025_15SEPT_1 portant retrait des délégations consenties à Monsieur METAIS Didier – 1^{er} Adjoint au Maire,

-Vu la délibération N°05/2025/38 du 09/10/2025 par laquelle le Conseil Municipal a élu Monsieur PACCEU Ronan en tant qu'Adjoint au Maire et prenant place au 6^{ème} rang du tableau des adjoints,

- Vu la délibération N°05/2025/39 du 09/10/2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-22,

-Attendu que la Commune de FLIXECOURT est siège des bureaux centralisateurs du canton de FLIXECOURT et que, dès lors, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'appliquer la majoration de 15 % des indemnités des élus.

-décide qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires, le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux bénéficieront de plein droit de la majoration correspondante de leurs indemnités de fonction,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

●Subventions aux associations sportives – Commission sports

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire, sur les propositions de la commission sport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante :

- Tennis de table : 1 500.00€

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

→Cette subvention permettra d'aider l'association à acheter un nouveau jeu de maillots, obligatoires pour les compétitions (valeur de 3 000.00 €)

Un courrier devra être fait à l'ensemble des associations concernant le prêt de minibus.

→Courrier envoyé aux associations le lundi 13 octobre 2025.

●Demande de subventions

Appel à projet 2025 « Dispositifs de sécurisation des élus »

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Par courrier du 23/09/2025, la préfecture nous indique que la commune de Flixecourt a été pré-identifiée pour répondre à cet AAP par l'AMF.

Sont éligibles au financement :

Les dispositifs de sécurisation des bâtiments (vidéo-protection intérieure/ extérieure à la mairie avec système d'enregistrement)

Les alarmes anti -intrusion à la mairie.

Une évaluation du référent sûreté (gendarmerie), nous a permis de solliciter des prestataires en adéquation avec les préconisations.

Le devis estimatif pour financer cette opération est de 14 245.86€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

-L'État au titre de l'AAP 2025 « sécurisation des élus »
(80 %) : 11 396.69€

-Commune de FLIXECOURT : 2 849.17 €
(Fonds propres 20 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve ce projet,

-adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,

-autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de l'AAP 2025 « sécurisation des élus » pour un montant de 11 396.69€,

-atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT seront inscrits au budget de la collectivité par décision modificative lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

→*Les dispositifs de sécurisation seront installés à l'accueil, dans le bureau de Madame HEDIN et dans le bureau des élus.*

➤ DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THEMES :

●Plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable (PDMS) de la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 17 juillet 2025 de René LOGNON, Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, qui explique le projet susvisé en objet.

Par délibération en date du 12 juin 2025, la Communauté de Communes a arrêté les projets de plan de mobilité et de schéma directeur cyclable.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du code des Transports, ces projets ont été transmis aux communes adhérentes de la Communauté de Communes Nièvre et Somme afin qu'elles émettent leur avis par délibération lors d'une réunion de Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la transmission des projets arrêtés, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide d'émettre un avis favorable aux projets de plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire en date du 12/06/2025 :

Le Plan de Mobilité Simplifié est un document qui vise à définir une politique globale de déplacements.

Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de Mobilité Simplifié est complété par le Schéma Directeur Cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Ces deux outils sont essentiels pour structurer une politique de mobilité durable et adaptée aux besoins de notre territoire à court, moyen et long terme (environ 15 ans).

La réalisation de ces documents a été réalisée de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA.

Suite à la réalisation d'un diagnostic commun et la déclinaison des enjeux, une stratégie de mobilité et une stratégie cyclable commune ont été définies puis déclinées pour les 5 EPCI. Ces différentes étapes et la rédaction des fiches actions des deux documents ont fait l'objet de plusieurs réunions avec le Comité des partenaires de la communauté de communes.

Les résultats de ce travail se concrétisent par l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui s'articule autour de 6 axes et de 11 actions à déployer :

Axe A - Au sein des communautés de communes :

A.1 Développer des offres alternatives ;

A.2 Mettre en œuvre le schéma cyclable ;

A.3 Favoriser l'intermodalité

Axe B - Depuis et vers les territoires voisins :

B.1 Valoriser et renforcer l'existant ;

B.2 Déployer des lignes de covoiturage

Axe C - Dans les centres-bourgs :

C.1 Développer la pratique des modes actifs au sein des centres-bourgs

C.2 Limiter le trafic routier de poids-lourds (PL) en transit dans les centres-bourgs

Axe D - Garantir le droit à la mobilité :

D.1 S'inscrire dans la démarche du PAMS pour la définition de « l'offre socle » de mobilité solidaire des CC

Axe E - Accompagner aux changements de comportements :

E.1 Coordonner les actions d'intérêt interterritorial ;

E.2 S'appuyer sur des relais locaux d'information pour informer, communiquer et sensibiliser ;

Axe F - Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS :

F.1 Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS

Le Schéma Directeur Cyclable est composé d'une carte globale des itinéraires cyclables à développer et d'actions pour promouvoir le vélo :

Axe A – Améliorer l'usage du vélo au quotidien :

A.1 Stationnement vélo ;

A.2 Assurer un réseau de jalonnement vélo

Axe B – Développer le tourisme d'itinérance vélo :

B.1 Services liés au tourisme d'itinérance vélo

Axe C – Promouvoir le vélo :

C.1 Aides à l'acquisition ou à la location de vélos ;

C.2 Communication vélo

➤ QUESTIONS DIVERSES :

● M. LOGNON :

Moulin à vent (ailes) :

→ Il est prévu qu'une entreprise se rende sur place avec un échafaudage pour changer le bois abîmé et repeindre l'ensemble des ailes. Ces travaux nécessiteront la fermeture au public (une journée)

Le devenir de Petites Villes de Demain :

→ Le contrat est maintenu jusqu'en Décembre 2026, au minima, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le lotissement accession sociale à propriété :

→ Les permis de construire ont été acceptés pour 9 logements. 1 logement a été vendu.

La SIP est en attente des futurs acheteurs afin de commencer les travaux.

Prix de vente des maisons compris entre 169 000.00€ et 215 000.00€ pour 82m² environ.

La réparation du sol au patio de la crèche :

→ En attente de savoir quel matériau peut être mis pour être compatible avec l'utilisation et le public concerné ; voir également pour sécuriser le patio.

Le devenir de la maison Ruffet :

→ Pas vraiment de projet sauf les jardins partagés.

Aire de co-voiturage ? C'est compliqué pour les entrées et les sorties. S'il y avait un accès de l'autre côté, il y aurait davantage de possibilités.

Bilan du fonds de roulement et capacité financière pour les investissements :

→M^{me} BRUNET donne les chiffres.

Fonctionnement :

-Dépenses : 3 200 000.00 €

-Recettes : 2 666 000.00 € + report 1 200 000.00 € soit environ 3 866 000.00 €

Fonds de roulement : environ 600 000.00 €

Investissement :

-Dépenses réalisées : 1 150 000.00 €

-Restes à réaliser : environ 700 000.00 € (subventions validées)

-Recettes : 1 200 000.00 €

Tapis de judo

→Un devis a été déposé en 2024 à mettre à jour ; en attente de 2 devis supplémentaires.

20h30 : Monsieur DARIBOT, conseiller municipal, entre dans la salle de réunion.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h35

Monsieur le Maire
P. GAILLARD



Secrétaire de séance
C. HERBET

